



## Service Développement Urbain

# DELAIS D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL

	Déclaration préalable	Permis de construire maison individuelle (et modificatif)	Permis de construire [activité, équipement, collectif, ...]	Permis de démolir	Permis d'aménager (et modificatif)	Autorisation de travaux [Etablissement Receptant du Public]
Délais de droit commun	1 mois	4 mois	3 mois	2 mois	3 mois	4 mois
Immeuble soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France [1]	2 mois	2 mois	4 mois	3 mois	4 mois	
Permis soumis à des travaux relatifs à un ERP			5 mois			

\* [1] Immeuble situé dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou a adossé à un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques. Les monuments historiques protégés de la commune sont le porche de l'ancienne abbaye Saint Martin (Place Saint Martin) et la villa Bastière (Hameau de la Bastière). Tout projet situé dans un rayon de 500 m est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

CUa = **1 mois**, ils sont valables 18 mois avec une possibilité de les reconduire 1 an

CUb = **2 mois**, ils sont valables 18 mois avec une possibilité de les reconduire 1 an

DIA = **2 mois**

### Service Développement Urbain

Tél. 02 40 80 37 46 - E-mail : [urbanisme@mairie-vertou.fr](mailto:urbanisme@mairie-vertou.fr) - site internet : [www.vertou.fr](http://www.vertou.fr)

#### HORAIRES

Lundi : FERMÉ

Du mardi au vendredi : avec rendez-vous 8h30-12h30

Du mardi au jeudi : sans rendez-vous 13 h 30 - 17 h 30

Vendredi : 13 h 30 - 16 h 30